

## CHAMPIONNAT TERRITORIAL DE BADMINTON BENJAMINS / MINIMES EQUIPE – ELITE et PROMOTIONNEL Mercredi 8 AVRIL 2020 à PLOËRMEL (56)

Ces informations peuvent toujours évoluer. Avant chaque compétition territoriale, il est donc important de **CONSULTER REGULIEREMENT le SITE INTERNET de l'UGSEL BRETAGNE** pour s'informer en temps réel jusqu'à la veille de la compétition.

<b>Date limite des championnats départementaux :</b>	<b>Mercredi 25 mars 2020</b>
<b>LIEU :</b>	<b>Halle des sports – PLOERMEL</b>
<b>RESPONSABLE DES INSTALLATIONS :</b>	<b>Gilles RENAULT</b> <b>à contacter en cas de souci le jour de la compétition</b> Etablissement : La Touche PLOERMEL – 02.97.73.32.89 Port : 06.17.35.72.42
<b>RESPONSABLE DES TABLEAUX :</b>	<b>Thierry LE GOFF</b> Etablissement : Notre Dame la Blanche THEIX Port : 06.88.71.38.27
<b>RENDEZ-VOUS :</b>	<b>10 h 00</b>
<b>DEBUT DE COMPETITION :</b>	<b>10 h 30 IMPERATIF</b>
<b>FIN DE COMPETITION :</b>	<b>16 h 30</b>

Pour participer à la compétition dans les meilleures conditions, **IL EST IMPORTANT DE LIRE ATTENTIVEMENT L'ORGANISATION GENERALE de l'Ugsel Bretagne disponible sur le site internet.**

**Situation :** La Halle des sports se situe près de la piscine municipale.

**Jury :** Chaque établissement représenté est censé fournir au minimum 1 JUGE pour assurer les rotations aux tables de marques.  
Lorsque les élèves d'un établissement sont confiés à un collègue d'un autre établissement ou à des parents pour cause d'absence du professeur EPS, il est très IMPORTANT de prévenir le responsable des tableaux de cette absence afin qu'il puisse en tenir compte sur le planning de rotation des tables de marques.

### FORMATION DE JEUNES OFFICIELS :

En raison du règlement national qui stipule que "tout établissement ayant au moins une équipe qualifiée doit présenter un juge scolaire pour faire partie du jury du championnat", la CSR a décidé d'organiser une 3<sup>ème</sup> journée de formation de jeune juge à l'occasion de ce championnat :

- 10h00 / 13h00 : formation théorique
- 13h30 / 16h30 : mise en pratique

Il est donc souhaitable que chaque établissement amène un **ARBITRE NON JOUEUR** pour suivre cette formation dans le but de pouvoir respecter le règlement national en cas de qualification d'une équipe.

Pour permettre l'organisation de cette formation, il sera nécessaire d'inscrire au préalable son ou ses jeunes arbitres participants à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet pour le mardi précédant la compétition – 12h00.

**Composition des équipes :** La composition nominative de chaque équipe qualifiée doit être précisément connue.  
Les modifications de composition d'équipes sont à déposer le matin de la compétition auprès du responsable des tableaux à l'aide de l'imprimé conçu à cet effet.

**Forfaits :** Pour faciliter la communication et la circulation des informations, mais aussi la gestion des repêchages, prévenir en premier lieu l'Ugsel Bretagne qui centralise les forfaits. Les professeurs sont chargés d'avertir le secrétariat régional en cas de non-participation d'une équipe repêchée.

**Prévenir d'un forfait donne la possibilité de repêcher une équipe !**

### DISCIPLINE - PROPRETE :

**PAR RESPECT des PERSONNES et des INSTALLATIONS mises à disposition de l'Ugsel, TOUS LES ADULTES RESPONSABLES D'ELEVES doivent veiller au comportement correct des jeunes présents et au maintien de la PROPRETE DES LIEUX.**

**Informations :** Les volants de la compétition sont fournis par l'Ugsel Bretagne (sauf pour les entraînements). Cette compétition est qualificative pour le championnat national.

*ugselbretagnebadmintonugselbretagnebadmintonugselbretagnebadminton*



## COMPETITION NATIONALE :



<b>Date limite des championnats territoriaux :</b>	<b>Mercredi 13 mai 2020</b>
<b>DATE du championnat national :</b>	<b>(9) 10-11 juin 2020 (à confirmer)</b>
<b>LIEU :</b>	<b>VILLENEUVE D'ASCQ (59L) (à confirmer)</b>

### PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

Il appartient à chaque établissement ayant un ou plusieurs qualifiés au championnat national de se connecter sur le site internet de l'Ugsel nationale pour télécharger les informations mises à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

Pour présenter le maximum de compétiteurs en fonction des quotas attribués à la région, il est **IMPORTANT** de communiquer très rapidement un **FORFAIT** au secrétariat régional afin qu'il puisse proposer la place libre à un autre compétiteur dans un délai raisonnable.

\* Les lieux et dates de la compétition nationale sont connus à l'avance.

Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves.

Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait **INTERESSANT** de leur poser la question de leur participation au championnat national avant la compétition régionale. En cas de réponse négative, il suffit de communiquer l'information au responsable de la compétition qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.

\* Enfin, chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation au championnat national est impossible pour l'une ou l'autre de ces raisons, il est **IMPORTANT** de le signaler lors du championnat régional.

Ces démarches permettront un gain de temps appréciable pour tous par une communication plus efficace des qualifications.

**ATTENTION : la déclaration d'un forfait est irréversible tant qu'elle n'est pas suivie d'un autre forfait dans la même catégorie...**

### DEPLACEMENT AU CHAMPIONNAT NATIONAL :

L'Ugsel Bretagne organise un déplacement à ce championnat national et assure l'hébergement pour le groupe.

**CONSEIL**

## PRINCIPE D'ORGANISATION :

1) A l'issue de toutes les compétitions qualificatives au championnat national, l'Ugse Bretagne expédie **par courriel aux établissements** concernés un formulaire de réservation à retourner pour une date butoir.

2) Un établissement qui souhaite bénéficier de ce service s'engage :

= à encadrer ses élèves durant le séjour ou transmet cette responsabilité à une personne clairement désignée.

= à réserver et payer auprès de l'organisateur :

\* les droits d'engagement de ses qualifiés.

\* le forfait restauration.

\* le cas échéant : les navettes (suivant les consignes données par l'Ugse Bretagne).

= à assurer l'information de ses élèves et des familles.

3) Les réservations sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Ainsi, lorsque les réservations dépassent les capacités d'organisation prévues par l'Ugse Bretagne, les établissements ayant réservé les derniers sont aussitôt prévenus de l'impossibilité de prendre leur réservation en considération.

4) A l'issue de la période de réservation, l'Ugse Bretagne établit le plan de transport et l'expédie le plus rapidement possible **par courriel aux établissements** participants.

**ATTENTION** : Pour des raisons évidentes de « confidentialité », seule l'annonce de l'organisation d'un déplacement par l'Ugse Bretagne est mentionnée sur le site internet. Aucune information pratique n'y figure pour éviter que des personnes autres que les professeurs effectuent les démarches.

RAPPEL : **TOUT ELEVE** (même majeur) :

- ▷ représente SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE.
- ▷ doit être engagé par SON ETABLISSEMENT SCOLAIRE (administrativement et financièrement<sup>1</sup>).
- ▷ doit être informé par SON PROFESSEUR EPS des modalités pratiques d'organisation.
- ▷ doit être pris en charge par SON PROFESSEUR EPS ou une personne clairement désignée faisant partie du voyage.

5) Les frais de déplacement et d'hébergement sont facturés aux Ugse départementales qui répercutent ou pas ces frais auprès des établissements suivant leurs règles de fonctionnement.

**Ces informations peuvent subir des modifications tout au long de la saison pour de multiples raisons.**

**Avant chaque compétition territoriale, il est donc important de**

**CONSULTER REGULIEREMENT le SITE INTERNET de l'UGSEL BRETAGNE et de l'UGSEL NATIONALE**

**pour s'informer en temps réel.**

UgseBretagneAdmin@ugseBretagneAdmin.ugseBretagneAdmin

**Secrétariat UGSEL Bretagne** : 10-21 rue des Capucins – BP 30541 – 22205 GUINGAMP Cedex  
Tél : 02.96.21.06.30 - Courriel : [ugsel-bretagne@ugsel-bretagne.org](mailto:ugsel-bretagne@ugsel-bretagne.org) – Site : <http://www.ugsel-bretagne.org>  
**Ugse nationale – Site** : <http://www.ugsel.org>

<sup>1</sup> Pour l'UGSEL, seul l'établissement scolaire est habilité à payer.